



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC



AFFORD BUSINESS CENTER(ABC) FINANCEMENT DE LA DIASPORA (DF)

ABC BÉNIN PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION

PROSPECTUS

Contacts :

Courriel : info@afford-uk.org

Gestion financière de la diaspora : TBC

Programme d'accélération et soutien au développement des entreprises :

Courriel : abc@afford-uk.org

Numéro de téléphone : +44 203 326 3750

Whatsapp : +44 7958 507 551 / +44 7941 139 515

AFFORD BUSINESS CENTER ET PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LES DIASPORAS

AFFORD, Rich Mix Building, 35-47 Bethnal Green Road, Shoreditch, Londres E1 6LA

www.afford-uk.or

Table des matières

Thèmes	Numéro de page
1. Introduction	3
2. Qu'est-ce que ABC Bénin et le programme de l'ABC pour le financement de la diaspora (DF)?	3
3. Qu'est-ce que le programme d'accélération de l'ABC ?	4
4. Le programme d'accélération et le programme de l'ABC pour le financement de la diaspora (ABC DF) disponibles	4
5. Offres de consortium	8
6. Éligibilité	8
7. Le processus de candidature	10
8. Pièces justificatives et contrôles	14
9. Orientations en matière de finances et de dépenses	15
10. Comment compléter le plan d'affaires, le budget et les prévisions	17
11. Autres sources de financement	18
12. Assurance	18
13. Limitation de responsabilité	18
14. Égalité des chances	19
15. Généralités	19
16. Protection des données	20
17. Lois applicables	20

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce prospectus (le "Prospectus") fournit des informations clés sur le programme de financement et d'accélération de la diaspora de l'ABC. Le programme de financement et d'accélération de la diaspora est un produit clé de l'AFFORD Business Center (ABC) et vise à développer l'économie sociale africaine en investissant dans des entreprises sociales en Afrique. Ce prospectus fournit des détails sur les modalités de participation au programme d'accélération, d'évaluation de votre demande et sur les étapes ultérieures si votre demande est acceptée. Il contient également les termes et conditions régissant les demandes de financement et d'accélération de la diaspora. Ce document passe également en revue les conditions de participation d'AFFORD aux projets subventionnés, lesquelles doivent être acceptées pour que nous puissions traiter votre demande.
- 1.2 Pour indiquer que vous comprenez et respectez les conditions, **veuillez signer la dernière page du Prospectus et nous le retourner avec votre demande**. Votre demande ne sera **pas** prise en compte si vous ne nous retournez pas un exemplaire signé du présent Prospectus.

2. Qu'est-ce que ABC BENIN et le programme de l'ABC pour le financement de la Diaspora (ABC Diaspora Finance) ?

- 2.1 ABC Bénin est cofinancé par la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Suisse et par Comic Relief/UK Aid, dans le cadre de l'initiative Common Ground. ABC Diaspora Finance est un programme phare de l'ABC. Il s'agit d'un cadre mixte offrant une combinaison de subventions et de financements alternatifs tels que des prêts et des prises de participations. L'ABC regroupe une série de programmes, de plans et d'initiatives visant à promouvoir, stimuler et exploiter les possibilités d'investissement des diasporas pour la création d'emplois et de richesses. L'objectif est d'être un catalyseur pour le développement efficace et effectif de l'économie sociale africaine. L'ABC aborde les problèmes suivants, qui représentent des obstacles pour les entrepreneurs et les investisseurs de la diaspora :
 - (a) Accès limité aux capitaux et coût élevé des emprunts ;
 - (b) Informations insuffisantes sur les conditions et les opportunités qu'offre marché local ;
 - (c) Accès insuffisant au soutien accordé aux entreprises dans le cadre des investissements transnationaux ;
 - (d) le manque de produits d'investissement structurés ou diversifiés ; et
 - (e) Les obstacles locaux à l'investissement et à la croissance.
- 2.2 Le programme de l'ABC offre aux entrepreneurs et aux entreprises de la diaspora un accès complet à des services de soutien au développement des entreprises de qualité afin d'optimiser la viabilité de leurs projets.

Impact attendu de l'ABC:

- 2.3 À terme l'ABC devrait permettre d'accroître et de diversifier les investissements de la diaspora dans les petites et moyennes entreprises (PME), en particulier les entreprises sociales en Afrique.
- 2.4 L'ABC encourage les investissements et les activités entrepreneuriales qui conduisent à la création d'emplois durables et de qualité contribuant ainsi à l'autonomisation sociale et économique des Africains.
- 2.5 ABC Diaspora Finance va démarrer avec une aide adaptée aux PME, comprenant une formation et un BDS ainsi qu'un investissement d'un montant total de [...£à confirmer] (sous forme de subventions

et de prêts à faible taux d'intérêt) dans 5 à 10 organisations de la diaspora africaine basées en Europe et opérant au Bénin. Ces organisations seront sélectionnées dans le cadre du programme d'accélération.

3. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ACCELERATION DE L'ABC

- 3.1 Le programme d'accélération de l'ABC facilitera l'accès au financement pour les entreprises innovantes et viables de la diaspora qui ont la capacité de créer des emplois durables dans des secteurs de marché de niche, émergents et diversifiés.
- 3.2 Les objectifs du programme d'accélération ABC sont les suivants :
 - (a) Identifier les entreprises prêtes à investir et celles qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour leur développement au sein du groupe cible ;
 - (b) Aider à établir des entreprises viables et durables avec un potentiel de croissance ;
 - (c) Aider les financeurs de projets à sélectionner et à orienter les investissements vers les entreprises viables ;
 - (d) encourager les entreprises de la diaspora à adopter la culture de la planification d'entreprise ; et
 - (e) Fournir une plate-forme appropriée pour attirer de nouveaux investissements.

4. LE PROGRAMME D'ACCELERATION ET LE PROGRAMME DE L'AFFORD BUSINESS CENTER POUR LE FINANCEMENT DE LA DIASPORA DISPONIBLES

Principaux domaines d'activité/viabilité des projets :

- 4.1 Le programme de l'ABC pour le financement de la diaspora ("ABC DF") sera attribué aux propositions de projets qui :
 - (a) sont innovantes et visent à résoudre des problèmes existants ou futurs ;
 - (b) démontrer la viabilité du marché ;
 - (c) démontrer la viabilité financière ;
 - (d) démontrer la viabilité de la gestion ;
 - (e) créer et maintenir des emplois (y compris des emplois saisonniers) ;
 - (f) démontrer la création d'emplois dans la chaîne de valeur ;
 - (g) sensibiliser à l'environnement et promouvoir la durabilité ;
 - (h) encourager activement la participation des jeunes et des femmes ;
 - (i) utilisent ou prévoient d'utiliser la technologie, les médias sociaux et un travail en partenariat solide ;
 - (j) peut être étendu et reproduit
 - (k) ont un impact social positif et aident les communautés.

Résultats escomptés du projet:

4.2 Pour être pris en considération pour le programme «**ABC DF** », le plan d'affaires d'un candidat doit démontrer que le projet proposé sera en mesure de fournir le résultat 1 et au moins un des trois autres résultats (2-4) :

Résultat 1 : créer dix nouveaux emplois de **qualité**

Résultat 2 : s'appuyer sur les initiatives existantes et les améliorer ; *et/ou*

Résultat 3 : accroître l'activité économique et des moyens de subsistance durables ; *et/ou*

Résultat 4 : contribuer à l'amélioration de l'environnement politique et des conditions d'exercice des activités économiques.

Résultat 1 : créer dix nouveaux emplois de qualité :

4.3 **Tous les projets proposés doivent créer un minimum de dix emplois durables.** Les projets proposés qui se contentent de maintenir les rôles actuels ne sont pas considérés comme des projets qui créent de nouveaux emplois dans le but d'atteindre ce résultat. Toutefois, dans le cadre de COVID-19, les projets proposés qui visent à relancer les entreprises touchées par la pandémie et à maintenir les emplois fragiles seront pris en considération.

Tous les emplois doivent être :

- (a) être viables à court et moyen terme (minimum six mois) et être accompagnés mesures pour assurer la longévité (minimum six mois) ;
- (b) payer des salaires et des traitements qui doivent correspondre au salaire minimum national ou sectoriel ;
- (c) exigent de travailler entre 35 et 48 heures par semaine (à noter que cela ne s'applique pas aux emplois saisonniers dans des secteurs spécifiques tels que l'agriculture, qui seront considérés séparément) ;
- (d) être formalisés par un contrat détaillant les modalités, y compris le salaire et le préavis de licenciement;
- (e) offrent des perspectives de développement personnel, telles que des formations pratiques ;
- (f) permettre aux employés d'exprimer librement leurs opinions et préoccupations ;
- (g) doit appliquer les principes d'égalité des chances et garantir un traitement équitable pour tous en matière d'emploi (y compris et sans être limité à la rémunération)
- (h) la preuve du paiement des impôts.

Résultat 2 : s'appuyer sur les initiatives existantes et les améliorer :

4.4 Le projet proposé devrait chercher à mettre en place des systèmes et des processus pour la durabilité, l'extension future et la reproduction. Cela peut également inclure des projets qui visent à être des centres d'excellence, où ils sont bien établis, bien enracinés, ont un impact social maximal et deviennent des modèles d'apprentissage et de bons exemples à part entière. On pourrait citer à

titre d'exemple le développement d'un système interne de gestion de la qualité ou l'augmentation de l'efficacité d'une coopérative existante en fournissant des équipements ou en améliorant l'accès aux marchés.

Résultat 3 : Augmentation de l'activité économique et des moyens de subsistance durables :

4.5 Le projet proposé doit :

- (a) chercher à améliorer les compétences professionnelles des nouveaux employés et/ou mettre l'accent sur l'inclusion qui renforce l'activité économique, par exemple en mettant l'accent sur les femmes et les jeunes en tant qu'entrepreneurs
- (b) chercher à faire progresser un secteur en introduisant une idée qui améliore l'efficacité, accroît la concurrence et fait une différence dans la vie des gens.

Résultat 4 : Améliorer l'environnement politique et les conditions d'exercice des activités commerciales :

4.6 Les projets proposés doivent, entre autres, viser à

- (a) appliquer avec succès des solutions innovantes pour surmonter les obstacles locaux à l'investissement et à la croissance ;
- (b) utiliser efficacement les TIC pour innover et améliorer la productivité et l'efficacité
- (c) cibler les zones négligées ou mal desservies par le gouvernement ;

Secteurs d'activité essentiels pour l'investissement :

4.7 L'ABC Diaspora Finance sera attribué aux entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, dont les suivants :

- (a) Agriculture/agro-industrie ;
- (b) Éducation et formation ;
- (c) Gestion de la santé ;
- (d) Eau, assainissement et hygiène ;
- (e) Industries manufacturières à petite et moyenne échelle ;
- (f) Distribution, commerce de détail et hôtellerie ;
- (g) TIC/Industrie créative ;
- (h) l'agro-alimentaire ; et
- (i) Énergie et Électricité.

Contenus locaux et partenariats:

4.8 Le projet proposé doit bénéficier d'une contribution significative et démontrable des partenaires africains locaux ("partenaires locaux") à la conception et à la réalisation. Par exemple, l'entreprise proposée doit être basée sur un modèle d'entreprise dans lequel les projets sont réalisés sur le terrain

en collaboration avec les partenaires locaux, ou dans lequel l'entreprise dispose déjà d'une équipe bien établie et d'un bureau sur le terrain.

- 4.9 Dans le cas d'une entreprise de fabrication, il est fortement préférable, dans la mesure du possible, que les matières premières, les équipements et les meubles soient achetés sur place.

L'ABC Diaspora Finance disponible :

- 4.10 La subvention totale disponible pour ce projet est de ...livres sterling (montant à confirmer). Toute entreprise de la diaspora (le "demandeur" ou "vous") peut demander une subvention/un prêt de ...livres sterling (montant à confirmer), à condition que le demandeur puisse fournir un financement de contrepartie de ...livres sterling (Montant à confirmer) soit 20% en espèces.
- 4.11 Chaque candidat ne peut faire qu'une seule demande d'inscription au Programme d'accélération et financement de la diaspora. Un candidat qui est étroitement lié à un autre peut, à la discrétion d'AFFORD, être considéré comme inéligible. Pour éviter tout doute, un demandeur ne peut pas postuler à la fois en sa capacité individuelle et en tant que représentant d'une entreprise.
- 4.12 Il n'y a aucune restriction quant à la ligne budgétaire à laquelle le financement de contrepartie est appliqué, mais celle-ci doit faire partie du budget global. Selon les textes, le bénéficiaire de la subvention ne peut pas consacrer plus de 20 % du montant de la subvention aux coûts liés à la gestion de projet en Europe et/ ou dans le pays où l'entreprise est enregistrée. Cette disposition pourrait être reconsidérée dans des circonstances exceptionnelles où il est clairement établi que la communauté africaine locale serait avantagée si un pourcentage significatif des fonds était dépensé au Royaume-Uni, et où le plan d'affaires fournit des données probantes permettant de justifier l'opportunité de débours ces fonds au Royaume-Uni.
- 4.13 Les flux de trésorerie et les plans affaires doivent être approuvés par AFFORD avant qu'elle n'effectue des paiements en espèces. Les paiements seront effectués **UNIQUEMENT par tranches, en fonction des jalons convenus** et si le flux de trésorerie convenu est respecté. AFFORD ne versera pas le montant total d'une subvention à l'avance et retiendra dix pour cent de la subvention globale jusqu'à la présentation d'un rapport final satisfaisant.

Subventions discrétionnaires:

- 4.14 AFFORD se réserve le droit d'accorder des subventions discrétionnaires à des projets jugés utiles pour l'impact, les pilotes, et d'encourager le succès global et le développement futur du programme de l'ABC. Pour toute attribution discrétionnaire, le président d'AFFORD sera impliqué dans le processus de sélection et d'évaluation. Un candidat n'a pas le droit de demander ou d'être pris en considération pour une subvention discrétionnaire.
- 4.15 AFFORD a le pouvoir d'accorder une subvention discrétionnaire (jusqu'à 5 000 £) à une entreprise qui, selon AFFORD, n'est pas encore jugée apte à recevoir un investissement immédiat ou qui n'est pas admissible à une subvention ABC. Si une telle subvention discrétionnaire est accordée, elle doit être utilisée pour permettre à l'entreprise de "se mettre à niveau pour recevoir des investissements". Après l'octroi de cette subvention discrétionnaire, si l'entreprise, selon l'avis formulé par AFFORD, est considérée comme apte à recevoir des investissements, AFFORD peut, à son entière discrétion, considérer le demandeur pour une autre source de financement en vertu de la clause 11.

Documents requis:

- 4.16 Avant d'accorder une subvention ABC, AFFORD exige :
- (a) Un protocole d'accord de partenariat signé entre le demandeur et son ou ses partenaires locaux ;

- (b) Une Preuve du statut juridique de chaque partenaire local ; et
 - (c) La preuve que chaque partenaire local a exercé des activités commerciales pendant 2 à 5 ans.
- 4.17 AFFORD peut également, à sa discrétion, exiger des références de deux personnes de référence réputées pour chaque partenaire local.
- 4.18 Le nombre de partenaires locaux avec lesquels un candidat peut travailler n'est pas limité. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que plus vous avez de partenaires locaux, plus vous devrez consacrer de ressources et de temps à l'établissement de relations et de partenariats solides. L'ABC se réserve le droit de demander une révision du nombre de partenaires locaux et, si nécessaire, d'exiger d'un demandeur qu'il réduise ce nombre. Lorsqu'un demandeur travaille avec plusieurs partenaires locaux, un partenaire local doit être désigné comme responsable de la réception des fonds transférés pour le projet.

5. OFFRES DE CONSORTIUM

- 5.1 Bien qu'AFFORD encourage vivement les candidatures de consortiums, groupes ou alliances d'organisations de la diaspora, une seule organisation peut encadrer la préparation et la présentation de la candidature ("organisation chef de file").
- 5.2 L'organisation chef de file sera responsable des activités de gestion du projet, y compris la gestion des subventions et l'établissement de rapports.
- 5.3 L'organisation chef de file doit être une organisation enregistrée au Royaume-Uni. Les autres membres des consortiums peuvent être des entités non enregistrées ou des personnes de la diaspora, ainsi que des organismes de bienfaisance ou des entreprises enregistrées. Les consortiums peuvent comprendre entre deux et cinq membres, y compris l'organisation chef de file.
- 5.4 Il n'est pas nécessaire que les membres des consortiums aient déjà travaillé ensemble. Toutefois, on s'attend à ce qu'un consortium solide ait défini des rôles et des responsabilités clairs qui reconnaissent et identifient les points forts de chaque partenaire.
- 5.5 Une organisation chef de file ou un membre du consortium ne peut participer qu'à une seule demande de subvention.
- 5.6 La somme de ... livres sterling correspondant à 20% des fonds de contrepartie peut être fourni par l'organisation chef de file, l'un des partenaires ou l'ensemble des partenaires.
- 5.7 L'organisation chef de file qui remplit le formulaire de demande doit être la même organisation qui recevra la subvention, assurera la gestion du projet et agira en tant qu'organisme responsable tout au long du projet.

6. ÉLIGIBILITÉ

- 6.1 Les organisations chefs de file doivent répondre "oui" à **TOUTES** les questions suivantes pour être éligibles :
- (a) Avez-vous suivi tous les modules de base du programme de formation ABC Accelerator, dispensé de juillet à septembre 2020 ?
 - (b) Avez-vous besoin d'un montant maximal de £ [montant à confirmer] pour proposer une solution innovante et durable en matière d'entreprise sociale ?
 - (c) Êtes-vous en mesure d'égaliser la subvention ABC à hauteur de 20 %. (c'est-à-dire £ [montant à confirmer]) de la contribution totale ?

- (d) Le projet que vous soumettez, sera-t-il mis en œuvre au Bénin ?
- (e) Le projet sera-t-il mis en œuvre par des partenaires/collègues (ou personnel local)/bénéficiaires/consultants locaux ?
- (f) Êtes-vous un organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni, une société à responsabilité limitée par garantie (à but lucratif), un groupement d'intérêt communautaire (Community Interest Company-CIC), une Organisation caritative constituée en société (CIO) ou une Organisation caritative constituée en société relevant du droit écossais ? Ou l'équivalent d'un organisme à but non lucratif dans votre pays de résidence ?
- (g) Votre société ou est-elle enregistrée ou active depuis au moins 2 ans ?
- (h) Votre organisation est-elle une organisation de la diaspora africaine ou est-elle majoritairement contrôlée par la diaspora africaine ? En d'autres termes, votre organisation doit avoir une majorité d'administrateurs qui se définissent comme étant d'origine africaine, qui vivent au Royaume-Uni ou en Europe (quelle que soit leur citoyenneté) et qui conservent des liens affectifs, financiers et culturels avec leur pays et/ou le continent africain.
- (i) Votre organisation a-t-elle pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'injustice en Afrique et cet engagement fait-il partie de sa raison sociale ?
- (j) Le projet proposé pour lequel vous avez besoin du financement de l'ABC pour la diaspora sera-t-il achevé dans les [à confirmer] mois à venir ?
- (k) Consentez-vous à devenir membre de l'AFFORD Business Center (ABC) ? Comme mentionné précédemment, pour recevoir la subvention / le prêt, vous devez être membre de l'AFFORD Business Center pendant toute la durée du programme de financement pour la diaspora (ABC DF).
- (l) Disposez-vous d'un compte bancaire au Royaume-Uni ou en Europe au nom de votre organisation et de procédures financières conformes aux règles et règlements bancaires et financiers qui s'appliquent à votre organisation ?

Par exemple, au Royaume-Uni, si vous êtes une organisation caritative enregistrée, vous devrez faire signer vos chèques ou effectuer un retrait par au moins deux personnes sans lien de parenté et ne vivant pas à la même adresse.

Votre compte bancaire doit être ouvert auprès d'une institution financière établie ou d'une banque ayant une succursale au Royaume-Uni qui est en mesure de fournir des relevés bancaires acceptables et vérifiables. L'ABC se réserve le droit de vérifier la légitimité de l'institution financière/des coordonnées bancaires fournies et, le cas échéant, d'exiger que vous preniez des dispositions bancaires conformes comme condition d'octroi de la subvention.

- (m) Avez-vous deux références externes, non associées à votre organisation, qui peuvent valider votre candidature ?

6.2 En entrant dans le programme de d'accélération et de financement de la diaspora, vous confirmez que vous

Etes éligibles pour demander et recevoir la subvention/le prêt,

Garantissez par la présente que toutes les informations que vous soumettrez dans votre inscription sont et seront vraies, exactes et complètes à tous égards.

6.3 AFFORD se réserve le droit de vérifier toute information contenue dans votre inscription et/ou votre éligibilité à entrer dans le processus de candidature.

Quelle catégorie d'acteurs ne pouvons-nous pas financer ?

6.4 L'organisation chef de file ne peut pas être :

une organisation qui n'est pas établie ou enregistrée au Royaume-Uni/en Europe ; ou

dans le cas d'un demandeur individuel, un ressortissant non britannique ou européen.

6.5 Il est peu probable qu'AFFORD finance des demandeurs dont la situation financière est mauvaise.

6.6 AFFORD ne prendra en considération aucune demande faite au nom d'une autre organisation.

Nombre de demandes

6.7 Un candidat ne peut soumettre qu'**une seule** demande pour le programme de financement de la diaspora (ABC DF) à chaque cycle de financement.

Disqualification

6.8 AFFORD se réserve le droit de disqualifier tout candidat à tout moment si une information soumise s'avère trompeuse ou fausse, si la conduite du candidat est contraire aux termes, à l'esprit ou à l'intention du programme d'accélération, ou si l'implication d'AFFORD ou d'un titulaire de subvention particulier dans le projet proposé peut créer l'apparence d'un conflit d'intérêt qui rendrait toute subvention inappropriée.

6.9 AFFORD se réserve également le droit de disqualifier tout candidat à tout stade où les relations d'un candidat avec l'association impliquent un comportement déraisonnable ou abusif à l'égard du personnel et des associés d'AFFORD.

6.10 AFFORD se réserve généralement le droit de disqualifier tout candidat à tout stade où elle a eu des désaccords dans le passé avec le candidat ou une personne liée au candidat, ou lorsqu'elle a connaissance de tout comportement du candidat ou d'une personne liée au candidat, qui amène AFFORD à avoir des doutes raisonnables sur le respect futur des conditions par le candidat.

6.11 Il convient de noter que tout membre du personnel d'AFFORD, actuel ou ancien (ceux qui ont été employés par AFFORD au cours des deux dernières années), doit s'abstenir de poser sa candidature au programme d'accélération, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'une autre organisation, car une telle candidature est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts, qui entraînerait l'exclusion de la candidature.

6.12 La décision d'AFFORD sur la question de la disqualification est définitive.

7. LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE

7.1 Le processus de demande de financement de l'ABC pour la diaspora est le suivant :

- 1. Assister à une séance d'information sur l'accélérateur ABC**
- 2. Remplir et soumettre un questionnaire de préqualification (QPQ) pour participer au programme d'accélération ("la première étape de la demande")**
- 3. Recevez la confirmation de votre adhésion de base (bronze) à l'AFFORD Business Club**

4. Une fois que vous êtes admis dans le programme de formation Accelerator, passez au statut de membre "argent " de l’AFFORD Business Club
5. Compléter les modules de base du programme Accélérateur
6. Remplir et soumettre un plan d'affaires ("la deuxième étape de la demande ")
7. AFFORD évaluera votre demande
8. AFFORD émettra une lettre d'octroi de subvention/prêt conditionnel aux candidats éligibles
9. Vous signez avec AFFORD la lettre d'octroi de subvention/prêt final
10. Votre projet démarre

Assistez à une séance d'information sur l'accélérateur ABC, lors de la "demande d'adhésion à l'étape 1" et à l'inscription au centre d'affaires :

- 7.2 Tous les candidats au programme d'accélération doivent consentir à devenir membres de base de l’ABC et remplir le formulaire de demande d'adhésion à soumettre avec la demande de participation au programme d'accélération sans oublier le questionnaire de préqualification (QPQ) ("première étape de la demande").
- 7.3 Le programme d'accélération consistera en un soutien au développement des entreprises, un encadrement et un coaching qui seront assurés par l’AFFORD Business Club. Il se tiendra de juillet à septembre et se déroulera parallèlement au processus de candidature final ("deuxième étape de la demande ") pour le financement de la diaspora. Les candidats recevront une aide au développement des entreprises pour renforcer leurs demandes et, s'ils sont retenus, continueront à bénéficier d'un encadrement et d'un mentorat de la part des conseillers d'affaires du Centre.
- 7.4 Les membres de l’AFFORD Business Center qui ne sont pas parvenus à obtenir une subvention ou un prêt continueront à bénéficier des services appropriés de soutien aux entreprises.
- 7.5 La cotisation annuelle pour l'adhésion au centre AFFORD pour les PME est fixée à 120 £ (cette cotisation est soumise à une révision [annuelle]).

Remplissez et soumettez un questionnaire de préqualification :

- 7.6 Une demande de participation au programme d'accélération et un questionnaire de préqualification doivent être soumis par courriel à abc@afford-uk.org avant minuit, le dimanche 19 juillet 2020. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Une seule demande par demandeur peut être soumise. AFFORD se réserve le droit de disqualifier tout candidat comme indiqué ci-dessus.
- 7.7 AFFORD accusera réception de toutes les demandes dans un délai de deux jours ouvrables. AFFORD peut avoir besoin de vous contacter par courrier ou par courriel, après réception de votre demande, pour obtenir des informations complémentaires.
- 7.8 AFFORD s'efforcera de prendre une décision sur votre aptitude à passer à l'étape suivante dans les vingt jours ouvrables à compter de la date de soumission.
- 7.9 Pour assurer le bon déroulement d'une demande, les demandeurs sont tenus de répondre rapidement à tout courrier électronique ou à toute communication par courrier postal d’AFFORD dans un délai de cinq jours ouvrables.

Remplissez et soumettez un plan d'affaires :

- 7.10 Lorsqu'un QPQ a été soumis et est retenu, AFFORD invitera le demandeur à soumettre une demande ("étape 2 de la demande") accompagnée d'un plan d'affaires et de projections financières

détaillées. Le formulaire de demande dûment rempli, le plan d'affaires et les projections financières détaillées doivent être envoyés par courrier électronique à [à confirmer].

- 7.11 Tous les demandeurs qui présentent une demande en phase 2 doivent assister à l'atelier sur les demandes et le plan d'affaires [Date à confirmer]. À la fin de l'atelier, chaque demandeur se verra attribuer un conseiller personnel en affaires ("CPA") pour l'aider à préparer son plan d'affaires.
- 7.12 Le CPA sera nommé en concertation avec le candidat, sur la base de son expertise et de son expérience sectorielles.
- 7.13 Une fois que le CPA a été nommé, il ne peut plus être remplacé.
- 7.14 Notez que la participation de chaque candidat au processus de candidature est à ses propres frais. Le demandeur ne sera pas remboursé pour les frais accessoires liés à la présentation de sa demande ou à l'obtention/la fourniture de documents supplémentaires.

AFFORD évalue votre demande:

- 7.15 Dans le cadre de la candidature, AFFORD invitera le candidat à présenter sa proposition d'entreprise à un jury composé d'hommes et de femmes d'affaires expérimentés (le "jury").
- 7.16 Le jury est chargé d'évaluer le projet d'affaires du demandeur. AFFORD tient compte, entre autres facteurs, des commentaires et du score du panel lorsqu'elle prend une décision finale concernant la demande du demandeur.
- 7.17 AFFORD vise à communiquer la décision finale au demandeur dans les vingt jours ouvrables suivant la présentation du demandeur devant le jury.

Lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel :

- 7.18 Le candidat retenu recevra une lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel (la "lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel") énonçant les conditions générales d'AFFORD, qui comprend la soumission de documents en suspens ou supplémentaires à l'appui de votre demande (voir section 8 ci-dessous). Le demandeur doit se conformer à ces conditions pour faire avancer sa demande.
- 7.19 Tous les documents devront être obtenus et/ou soumis aux frais du demandeur dans les délais prescrits. L'exactitude et l'authenticité de tous les documents soumis seront soigneusement vérifiées. AFFORD peut user de son pouvoir discrétionnaire pour évaluer votre respect des conditions et les documents fournis et communiquera au demandeur, le cas échéant, si d'autres documents suffisent.
- 7.20 Si le demandeur ne satisfait pas aux conditions énoncées dans la lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel, AFFORD se réserve le droit de retirer son offre de subvention/prêt conditionnel. Le demandeur ne peut pas se porter candidat à nouveau pour le même cycle de subvention/prêt.

Lettre d'offre de subvention/prêt final :

- 7.21 Une fois que la procédure de vérification préalable décrite dans la lettre d'offre de subvention conditionnelle aura été menée à bien de manière satisfaisante, le demandeur recevra une lettre d'offre de subvention/prêt final (la "lettre d'offre de subvention/prêt final"). L'offre finale d'octroi de subvention/prêt doit être acceptée dans le délai prévu. Dans le cas contraire, AFFORD se réserve le droit de retirer son offre de subvention/prêt. Si AFFORD retire son offre de subvention, le demandeur ne peut plus prétendre à la même subvention.

Conditions de financement de l'ABC pour la diaspora et de démarrage des projets:

- 7.22 Une fois la procédure de vérification préalable achevée de manière satisfaisante, la lettre finale d'octroi de subvention/prêt et les conditions de subvention/prêt doivent être signées et renvoyées à AFFORD. Notez qu'AFFORD peut demander au demandeur de soumettre un programme de travail provisoire, un flux de trésorerie actualisé, qui doit inclure des détails sur la manière dont l'argent de la subvention/le prêt sera dépensé. Si les informations provisoires fournies sont satisfaisantes, AFFORD prendra les dispositions nécessaires pour le versement de la subvention ou du prêt par l'intermédiaire de la banque désignée par le candidat.
- 7.23 Le candidat retenu peut commencer son projet dès réception de la lettre d'offre de subvention/prêt final. Veuillez noter que l'offre de subvention/prêt final peut contenir des conditions supplémentaires, telles que la réception de rapports satisfaisants par AFFORD et le respect des conditions de l'offre conditionnelle en cours.

Marketing des candidats et des projets

- 7.24 AFFORD peut publier tout ou partie des candidats (retenus ou non) sur son site web et/ou sur les réseaux sociaux avec une description de leurs projets. Les conditions de subvention/prêt pour les candidats retenus exigeront que les candidats coopèrent pleinement avec les efforts de marketing d'AFFORD.

Soutien au développement des entreprises

- 7.25 AFFORD fournira un soutien commercial pour permettre le développement du projet proposé par un candidat en un plan d'affaires viable. Pour assurer la durabilité du projet, tous les candidats retenus ("bénéficiaires de subventions ou de prêts") seront soutenus régulièrement par un programme adapté et bien coordonné de soutien au développement des entreprises tout au long de leur projet. Ce soutien peut être apporté aux candidats, aux bénéficiaires de subventions ou de prêts, ainsi que sur une base individuelle ou collective. Les bénéficiaires de subventions ou de prêts et leurs partenaires locaux recevront également un soutien continu sous forme de mentorat tout au long de la période de financement de la diaspora, tant au Royaume-Uni et en Europe que dans le pays africain ciblé. Les bénéficiaires de subventions et de prêts sont tenus de s'engager avec leurs mentors tout au long de ce processus.
- 7.26 Au Royaume-Uni et en Europe, l'ABC apportera son soutien aux membres de l'AFFORD Business Club. Dans le pays ciblé (Bénin), l'aide sera fournie par le partenaire institutionnel d'AFFORD dans le pays : MDF Afrique de l'Ouest.
- 7.27 Les partenaires institutionnels sont également tenus de soutenir les bénéficiaires de subventions ou de prêts en matière de suivi et d'évaluation (S&E), qui constituent une partie essentielle de la subvention. Tous les bénéficiaires de subventions ou de prêts doivent travailler avec les partenaires institutionnels d'AFFORD pour obtenir un suivi et une évaluation de qualité, en plus de respecter les conditions spécifiques stipulées dans la convention de subvention.
- 7.28 En cas de doute concernant les informations obtenues auprès des employés d'AFFORD ou de ses agents, ou d'autres participants, veuillez-vous référer aux présentes conditions générales. Vous pouvez également contacter notre équipe de soutien ABC à l'adresse suivante : abc@afford-uk.org.

Exigences en matière de rapports et d'achèvement des projets

- 7.29 Le bénéficiaire de la subvention/du prêt devra remplir et soumettre un rapport financier et narratif de fin de projet exactement un mois après la fin du projet, indiquant à AFFORD comment l'argent de la subvention a été dépensé et ce qui a été réalisé.

- 7.30 Le bénéficiaire de la subvention/prêt devra également soumettre des rapports financiers et narratifs trimestriels et intermédiaires pendant la période de financement de la diaspora.
- 7.31 AFFORD se réserve le droit de se rendre sur place, de téléphoner ou de demander à voir les reçus originaux pour vérifier comment le bénéficiaire du prêt/la subvention a dépensé le prêt/la subvention. Le bénéficiaire de la subvention/du prêt doit terminer le projet dans les [à confirmer] mois suivant la date de début du projet.

Calendrier

- 7.32 AFFORD se réserve le droit, à son entière discrétion, de prolonger les délais applicables dans le présent Prospectus, la Lettre d'octroi de subvention/prêt conditionnel ou la Lettre d'octroi de subvention/prêt final.

8. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET LES CONTRÔLES

- 8.1 Un candidat qui reçoit une lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel devra fournir les documents/informations ci-dessous pour recevoir une offre finale.
- 8.2 Veuillez noter qu'il incombe au demandeur de s'assurer que les documents fournis sont corrects, qu'ils répondent aux normes d'AFFORD et qu'ils sont soumis dans les délais applicables. Pour éviter toute déception, AFFORD conseille aux demandeurs de rassembler les documents nécessaires au début de la procédure de demande. AFFORD se fera un plaisir de répondre aux questions des demandeurs.

Lorsque ces documents aident le groupe à prendre ses décisions, AFFORD demandera les documents pertinents avant que les offres conditionnelles ne soient faites.

- (a) Détails de deux références professionnelles et externes ;
- (b) Le document d'enregistrement du demandeur (par exemple, l'acte d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance, le certificat de constitution en société, le registre du commerce etc.)
- (c) Les statuts du demandeur, l'acte constitutif et les statuts de la société démontrant qu'il s'agit d'un organisme caritatif/à but non lucratif/social ;
- (d) Détails de la garantie des actifs du demandeur si vous êtes un groupement d'intérêt communautaire (CIC) ;
- (e) Preuve de l'attestation de la police d'assurance responsabilité civile de l'employeur du demandeur (requis uniquement lorsque le demandeur a des employés en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles) ou l'équivalent dans d'autres parties de l'Europe, selon le cas ;
- (f) Preuve d'une assurance de responsabilité civile (si le demandeur organise ou est susceptible d'organiser des manifestations publiques) ;
- (g) Preuve d'une autre assurance pertinente ;
- (h) Preuve du financement complémentaire du demandeur. Si cela a déjà été obtenu, (a) la preuve du financement de contrepartie de 20 % et (b) d'autres financements de contrepartie ;
- (i) Le rapport annuel et les comptes/financiers des deux dernières années ;
- (j) Informations sur vos partenaires locaux ;

- (i) Un protocole d'accord de partenariat validé et signé entre l'organisation de la diaspora et son (ses) partenaire(s) local (aux) ;
- (ii) une constitution, un acte constitutif et des statuts pour le partenaire africain
- (iii) Preuve du statut légal du partenaire local ; et
- (iv) les comptes annuels de deux ans ; et
- (v) Compte bancaire du partenaire local ; et
- (k) Tout autre document ou information demandé.

8.3 AFFORD vérifiera également :

- (a) les coordonnées des administrateurs/directeurs du demandeur sur le site internet de la Commission sur les organismes caritatifs, du registre de commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles ou de tout autre site internet réglementaire pertinent
- (b) les coordonnées de votre (vos) partenaire(s) local (aux) sur le site internet réglementaire concerné.

8.4 Le demandeur ne sera pas remboursé pour les frais d'obtention et de fourniture des documents requis.

9. LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE FINANCES ET DE DÉPENSES

Ce que le financement de l'ABC pour la diaspora peut payer:

9.1 Le programme de financement de l'ABC de la diaspora peut supporter les coûts suivants:

- (a) Coûts des activités du projet ;
- (b) Frais de personnel liés à la réalisation du projet ;
- (c) Machines et équipements - strictement à usage professionnel ;
- (d) Loyers et tarifs ;
- (e) Mobilier de bureau ; et/ou
- (f) Frais généraux d'entreprise.

Ce à quoi la subvention de l'IFD NE PEUT PAS servir :

9.2 L'argent de l'allocation d'IFD ne peut pas être utilisé pour :

- (a) Les activités de projet en dehors du Bénin ou du pays d'enregistrement des entreprises de la diaspora ;
- (b) Toute dépense engagée pour des activités avant la lettre finale confirmant que la subvention/le prêt est approuvé ;
- (c) Les coûts de montage de votre candidature et de votre plan d'affaires ;
- (d) Coûts de contingence ;

- (e) Dotations (pour fournir une source de revenus) ;
- (f) Les articles qui profitent principalement aux particuliers (par exemple les équipements qui ne sont pas utilisés pour les affaires) ;
- (g) Les articles qui sont achetés au nom d'une autre organisation qui ne fait pas partie du consortium / de l'organisation chef de file ;
- (h) Les projets qui ne peuvent pas être achevés pendant la durée de la subvention/du prêt ;
- (i) La TVA que vous pouvez récupérer ;
- (j) Les activités illégales ou contraires à l'ordre public, ou tout ce qui encourage la discorde ethnique, religieuse ou commerciale ;
- (k) les bâtiments (sauf s'ils font partie intégrante de l'idée du projet) ; et
- (l) Expéditions, échanges, vacances, voyages d'études.

Coûts

9.3 Le demandeur supporte ses propres frais liés à la préparation, à la présentation de la demande, à la diligence raisonnable et aux autres activités liées à l'offre pré-finale. AFFORD se réserve le droit de demander au candidat de fournir des documents supplémentaires afin de satisfaire aux critères d'éligibilité et les candidats ne seront pas remboursés des frais encourus pour obtenir ces documents.

Financement de contrepartie [à confirmer].

9.4 Le financement maximum disponible est de£ (montant à confirmer). Un financement minimum de.... £ (montant à confirmer) est exigé de tous les candidats. Il n'y a aucune restriction quant à la ligne budgétaire à laquelle la contribution de contrepartie est appliquée, mais elle doit faire partie du budget global.

9.5 L'approbation formelle et les offres finales aux candidats seront faites sur la base de la fourniture des documents suivants :

- (a) des prévisions financières réalistes et viables démontrant clairement l'utilisation de tous les fonds nécessaires au projet ;
- (b) la preuve de l'existence d'une somme de.....£ (à confirmer) pour un financement de contrepartie illimité et disponible.

Paiement des subventions / prêts et frais [à confirmer].

9.6 AFFORD ne débloquera la première tranche du financement de l'ABC pour la diaspora qu'une fois que toutes les conditions énoncées dans la lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel auront été remplies. AFFORD ne débloquera les versements ultérieurs de la subvention/du prêt que lorsque toutes les conditions énoncées dans la lettre d'offre de subvention/prêt conditionnel auront été remplies :

- (a) conformément au calendrier établi dans l'offre finale de subvention/lettre de prêt ; et
- (b) si d'autres conditions énoncées dans la lettre d'offre de subvention/prêt final ont été remplies.

- 9.7 AFFORD retiendra le paiement de la dernière tranche de la subvention jusqu'à ce qu'elle ait reçu le rapport final conformément aux dispositions du paragraphe 7.29 du Prospectus. Si AFFORD ne reçoit pas le rapport final dans le mois suivant la fin de la période de subvention, le demandeur ne pourra plus recevoir le paiement de la dernière tranche de la subvention ABC. AFFORD peut également contacter le demandeur pour obtenir un retour d'information et des éclaircissements sur tout point du rapport final, à sa convenance, avant de verser la dernière tranche de la subvention.
- 9.8 Lorsqu'un demandeur demande le paiement de la dernière tranche de la subvention ABC et/ou de tout autre coût restant dû auquel il a droit à la fin de la période de subvention, ce dernier doit soumettre une facture valide à AFFORD dans le mois suivant la présentation de son rapport final. Si AFFORD n'a pas reçu de facture valide dans le délai indiqué, le demandeur ne sera plus en droit de recevoir le paiement de la dernière tranche de la subvention de l'IFD et/ou de tout autre coût impayé auquel il avait droit auparavant.
- 9.9 AFFORD ne sera pas responsable du paiement de montants supplémentaires à ceux indiqués dans la Lettre finale d'octroi de la subvention/du prêt et dans le présent Prospectus. Le demandeur est seul responsable de toute dépense engagée dans le cadre du projet qui excède le financement ABC de la diaspora.

10. COMPLÉTER LE PLAN D'AFFAIRES, LE BUDGET ET LES PRÉVISIONS

- 10.1 Il faut répondre à toutes les questions, tableaux et modèles de budget et les compléter de la manière la plus complète possible. Les QPQ, plans d'affaires, budgets ou prévisions incomplets ne seront pas acceptés. Vous trouverez ici quelques conseils utiles sur la manière de suivre les indications du plan d'affaires, de remplir le formulaire et d'utiliser le modèle de budget et de prévision dans Excel :
- (a) Assurez-vous que tous les tableaux sur les **informations clés sur les entreprises, les données organisationnelles, votre projet et l'IFD** ont été complétés entièrement et correctement. Si les informations ne sont pas pertinentes, remplissez la case "**sans objet**", ou **S.O**.
 - (b) Toutes les rubriques et sous-rubriques prévues dans les lignes directrices pour les plans d'affaires doivent être traitées. Les questions qui suivent les rubriques et sous-rubriques ne sont données qu'à titre indicatif et doivent donc être appliquées à votre projet en fonction de leur pertinence.
 - (c) Les plans d'affaires qui sont clairs, concis et ciblés seront accueillis favorablement.
 - (d) **Les trois feuilles du modèle de budget Excel doivent être remplies et renvoyées dans le même format que celui fourni - investissements nécessaires, tableau prévisionnel des pertes et des profits sur 3 ans et trésorerie sur 3 ans.**
 - (e) Tous les chiffres monétaires fournis doivent être en livres sterling (GBP). Si des informations complémentaires sont fournies dans une autre devise, un taux de conversion doit être indiqué. Nous vous suggérons d'utiliser le site web de conversion mensuelle de l'Union européenne (l'"UE") http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/index_en.cfm
 - (f) Les candidats **doivent** respecter les formats donnés pour le plan d'affaires et pour le modèle de budget. Pour le modèle de budget, les demandeurs peuvent ajouter une feuille supplémentaire s'ils le souhaitent. Toute autre modification ou ajout au format rendra votre demande incomplète.

11. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- 11.1 AFFORD peut, à son entière discrétion, envisager d'offrir une subvention discrétionnaire au titre de la clause 4.15 ou une autre source de financement, pour
- a) les candidats retenus ;
 - (b) un demandeur qui n'a pas été retenu à une étape quelconque du processus de demande de financement de l'ABC pour la diaspora ; ou
 - (c) toute entreprise qui répond au même critère qu'un demandeur mais qui n'a pas demandé un financement de l'ABC pour la diaspora.
- 11.2 Si un demandeur a déjà reçu une subvention discrétionnaire au titre de la clause 4.15, AFFORD peut, à sa discrétion, lui proposer par la suite une autre source de financement comme indiqué dans la présente clause 11.
- 11.3 Pour permettre à AFFORD de prendre sa décision concernant le financement alternatif, le demandeur doit fournir à AFFORD toutes les informations nécessaires demandées.
- 11.4 Parmi les autres sources de financement qu'AFFORD peut envisager, nous pouvons distinguer :
- un prêt à faible taux d'intérêt, dont les détails seront mis à la disposition du demandeur si AFFORD décide d'offrir le prêt ; ou
 - une prise de participation d'AFFORD dans l'entreprise du demandeur ; ou
 - un instrument assorti de droits de conversion ou présentant les caractéristiques d'un prêt et d'une prise de participation.
- 11.5 Les modalités et conditions de tout financement alternatif seront déterminées par AFFORD au cas par cas sur la base des informations mises à sa disposition.

12.ASSURANCE

Assurance d'un partenaire local

- 12.1 Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que lui et son partenaire local ont une assurance adéquate en place. L'assurance doit couvrir tous les actifs achetés ou les événements et activités organisés en recourant au financement de l'ABC pour la Diaspora.

Assurance responsabilité civile de l'employeur

- 12.2 Si l'un des employés du demandeur est normalement basé en Angleterre, en Écosse ou au Pays de Galles, le demandeur doit disposer d'une assurance responsabilité civile de l'employeur.

Autres assurances

- 12.3 Tous les candidats doivent vérifier et obtenir la couverture d'assurance nécessaire qui peut être exigée dans les pays où leurs projets sont mis en œuvre.

13.LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 Dans la mesure où la loi le permet, AFFORD, ses agents ou distributeurs ne seront en aucun cas responsables ou redevables d'indemniser les participants ou leurs partenaires locaux ou d'accepter toute responsabilité pour toute perte, dommage, déception, blessure corporelle ou décès survenant suite à l'inscription d'un participant à ce processus de candidature, à l'acceptation de la subvention, sauf si cela est causé par la négligence d'AFFORD, de ses agents ou distributeurs ou celle de leurs employés. Vos droits statutaires ne sont pas affectés.

14.L'ÉGALITÉ DES CHANCES

- 14.1 Nous encourageons activement les candidatures qui représentent une grande portée culturelle et une grande diversité en termes d'âge et de sexe.

15.GENERALITES

- 15.1 Ce Prospectus présente les conditions du financement de l'ABC pour la diaspora. Les candidats reconnaissent qu'en concluant tout accord dans le cadre du présent Prospectus, ils ne se sont appuyés sur aucune déclaration, représentation ou garantie, à l'exception de celles énoncées dans le Prospectus et les lettres d'octroi de subvention conditionnelle et d'octroi de subvention finale suivantes.
- 15.2 En cas de litige concernant les présentes conditions générales, le déroulement ou les résultats de la demande de financement de l'ABC pour la diaspora ou toute autre question relative au processus de demande, la décision d'AFFORD sera définitive.
- 15.3 AFFORD se réserve le droit d'annuler, de suspendre, d'annuler ou de modifier tout ou partie du financement l'ABC pour la diaspora si cela s'avère nécessaire. Toute modification des présentes conditions générales ou annulation de la procédure de candidature sera communiquée aux participants.

16. LA PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1 Nous utiliserons les informations que vous nous fournissez lors de l'évaluation et pendant la durée de votre subvention (si elle est accordée) pour gérer et analyser les subventions et pour nos propres besoins de recherche. Nous pouvons donner des copies de tout ou partie de ces informations aux personnes et organisations que nous consultons lors de l'évaluation des demandes, de l'administration du programme, du suivi des subventions et de l'évaluation des processus de financement et de leur impact. Ces organisations peuvent comprendre des comptables, des évaluateurs externes, des bailleurs de fonds, des partenaires et d'autres organisations ou groupes impliqués dans la réalisation du projet.
- 16.2 Nous pouvons partager des informations avec des organisations et des personnes ayant un intérêt légitime dans les activités de développement commercial, les demandes et les subventions d'AFFORD.
- 16.3 Nous pourrions utiliser les informations personnelles que vous nous avez fournies afin de procéder à des contrôles d'identité appropriés. Les informations personnelles que vous fournissez peuvent être divulguées à une agence de référence de crédit ou de prévention des fraudes, qui peut en conserver une trace.
- 16.4 Si vous fournissez des informations fausses ou inexactes dans votre demande ou à un moment quelconque de la durée de vie d'un financement que nous vous accordons et que la fraude est identifiée, nous fournirons des détails aux organismes de prévention de la fraude, afin de prévenir la fraude et le blanchiment d'argent.
- 16.5 Nous pourrions utiliser les données que vous nous fournissez à des fins de recherche. Nous reconnaissons la nécessité de préserver la confidentialité des groupes vulnérables et leurs coordonnées ne seront pas rendues publiques de quelque manière que ce soit, sauf si la loi l'exige.

17. LOIS APPLICABLES

- 17.1 Les présentes conditions générales (et toutes les conditions spécifiques fournies dans d'autres documents) doivent être interprétées conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et régies par celles-ci.
- 17.2 Tout litige découlant des présentes conditions générales ou de conditions spécifiques prévues dans d'autres documents sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux anglais.

Pour de plus amples informations sur ce prospectus ou ce formulaire de demande, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : abc@afford-uk.org.

Signature du participant

Date

Signature du représentant d'AFFORD

Date